

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 007-210701579-20250915-DB_048_CM150925-DE



Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-048

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des deux parcelles communales AI 247 et 595 (ancienne 248) - sis place de la mairie. L'emprise au sol de l'ancienne mairie était sur ces 2 parcelles. Depuis l'aménagement de la maison des services et abords, ces 2 parcelles font partie naturellement de l'espace public et donc du domaine public. Il est donc nécessaire de les classer officiellement dans le domaine public de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PROCÈDE** : au classement dans le domaine public communal, des parcelles AI 247 et AI 595 (ancienne 248);

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

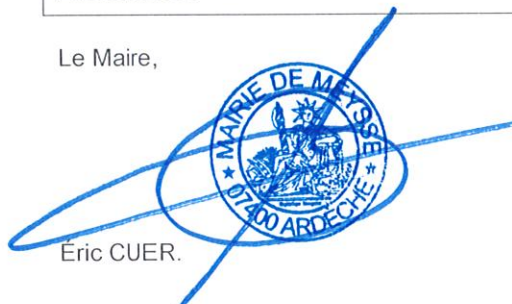
Procuration : ✓

Absent(s) : M^r GAGNOT - M^{rs} MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de Séance : M^r JULIEN RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : ✓
Abstentions : ✓

Le Maire,


Eric CUER.

Le secrétaire de séance,

